

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 57 (Rect)

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et Mme Vichnievsky

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment en mentionnant explicitement que l'information est confidentielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser et d'identifier plus clairement les informations susceptibles d'être couvertes par le secret des affaires, de manière à ce qu'une personne qui en prendrait connaissance puisse reconnaître facilement la nature confidentielle de l'information.